

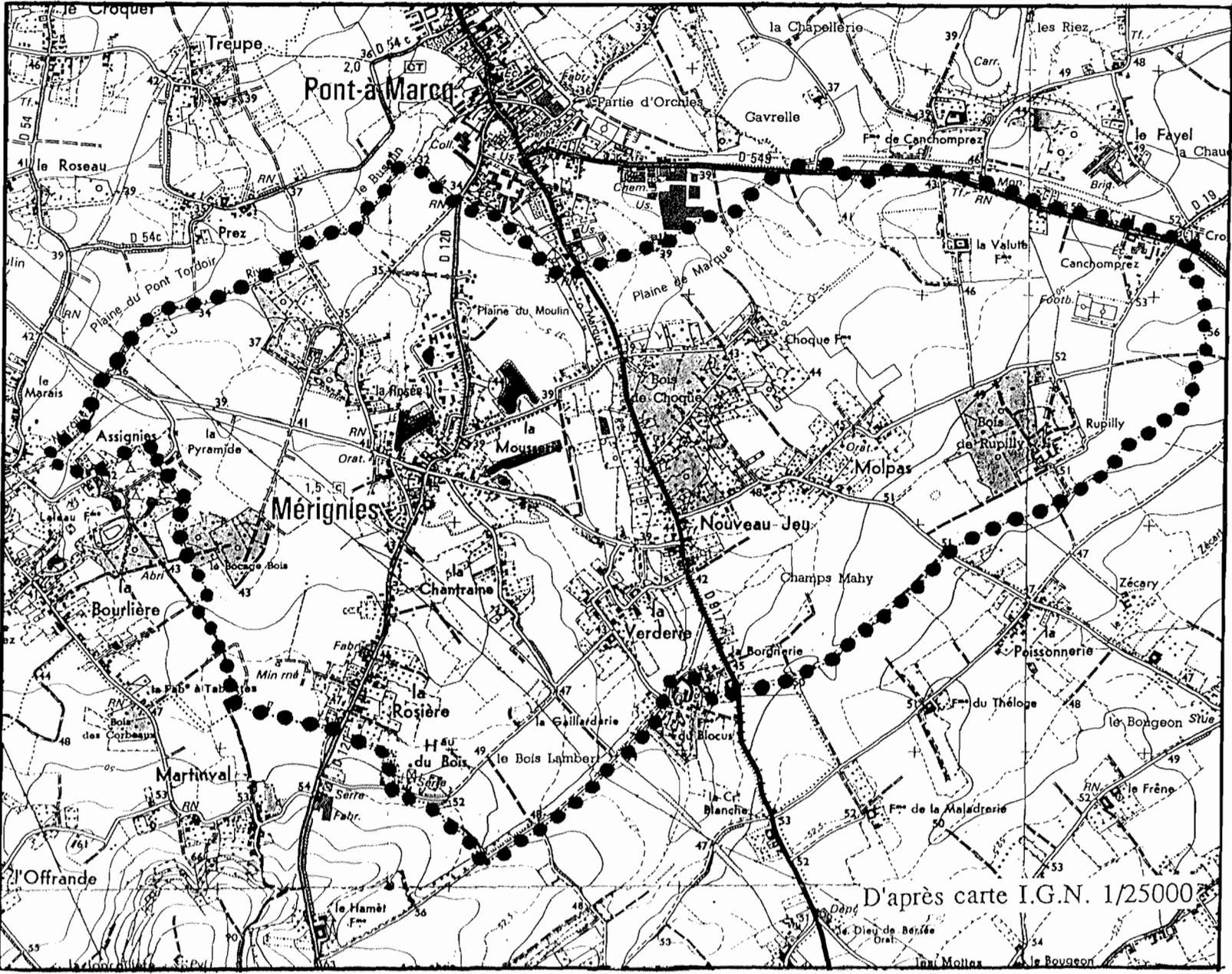
DEPARTEMENT DU NORD
Commune de
MERIGNIES

PROGRAMME D'ETUDE
AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Septembre 1991



TERRITOIRE COMMUNAL



La commune de Mérignies, située dans le Pévèle compte 1 819 habitants.

Plusieurs éléments la caractérisent : un groupement de l'habitat en village et hameaux, une grande qualité des paysages (ensemble de petits bosquets, pré-vergers...), une rivière "La Marque" peu présente qui n'oriente pas le paysage.

Soucieuse de maintenir un espace de vie agréable pour ses habitants et de développer une image de marque dynamique vis à vis de l'extérieur, la commune de Mérignies souhaite engager une étude préalable à l'établissement d'un programme pluriannuel d'aménagement. Elle présentera un dossier dans le cadre de la politique "Fonds d'amélioration du Cadre de Vie" du Département du Nord.

► OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'étude portera sur l'ensemble du territoire communal.

Elle devra aider à apporter des éléments de réponse aux principaux objectifs définis par la Municipalité, à savoir : restructurer le centre du village, favoriser la sécurité, intégrer de nouveaux aménagements (projets de golf, zone d'activités...) qui bouleverseront la physionomie actuelle de la commune.

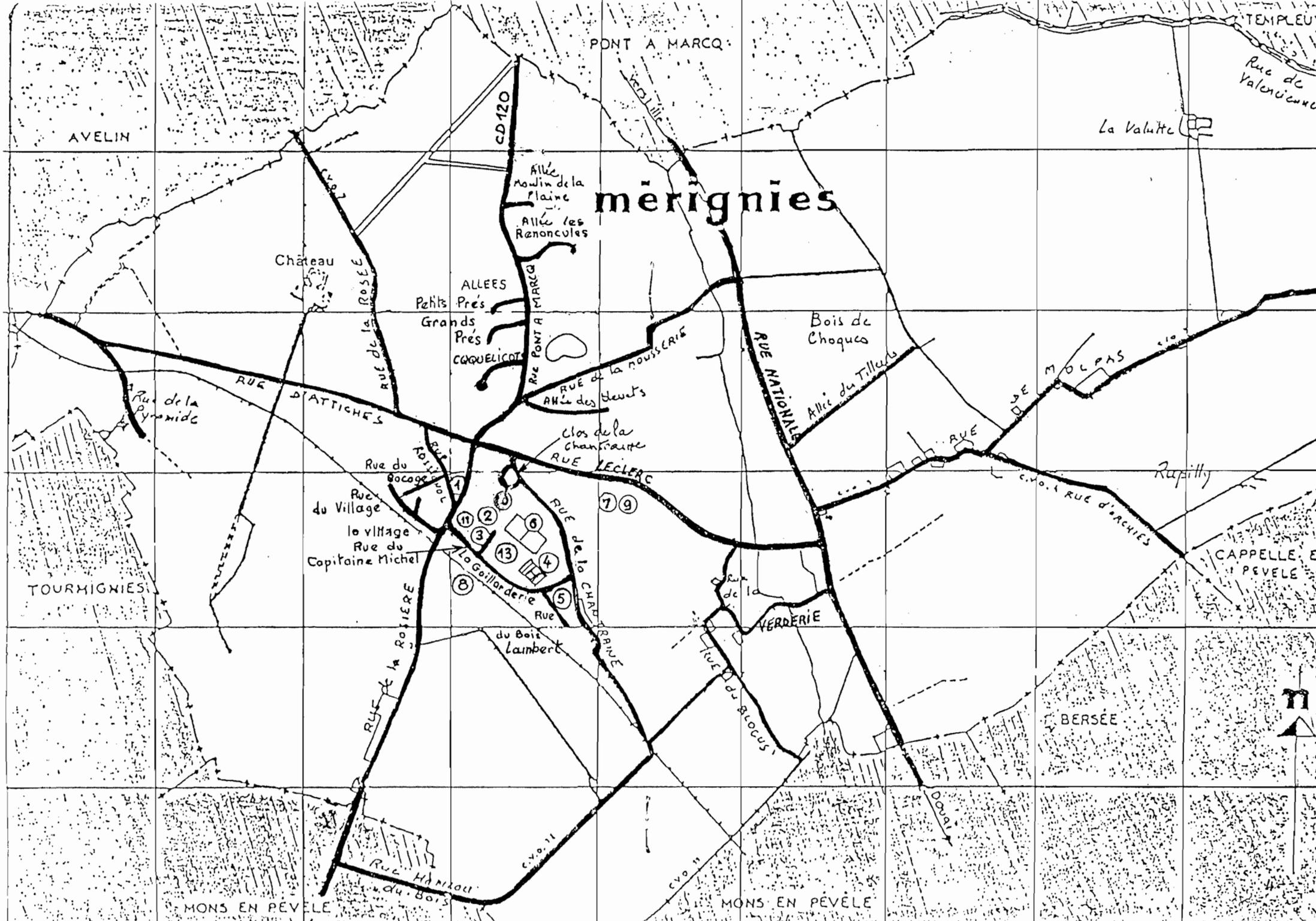
Elle prendra en compte les propositions retenues dans la charte paysagère de la Vallée de la Marque.
(cf. Contrat de rivière Marque)

▶ CONTENU DE L'ETUDE

- * Diagnostic sur l'existant
(diagnostic sur le bâti, les paysages, les circulations autos-vélos-piétons)
Enquête auprès de la population.
- * Définition de programmes d'aménagement
Ce programme portera principalement sur les points suivants :
 - 1) La sécurité et le traitement paysager de deux grands axes : les routes départementales 120 et 917
 - 2) La structuration d'un centre à partir des nouveaux et anciens équipements
 - 3) La création d'un réseau de promenade communale et intercommunale
 - 4) L'intégration des projets golf - zone d'activités - zone d'habitations
- * Définition d'un phasage d'intervention

Par ailleurs, afin que la mise en valeur de la commune soit l'affaire de tous les habitants, une exposition et une présentation publique des projets doivent être prévues.

Aussi, à la demande des enseignants des écoles, des ateliers portant sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage peuvent être animés par l'équipe de "L'école des Passemurailles" du C.A.U.E.



AVELIN

PONT A MARCQ

TEMPLEUVE
Rue de Valenciennes

La Vallée

mèrignies

Château

Allée
Moulin de la
Plaine
Allée les
Ranoncules

ALLEES
Petits Prés
Grands Prés
COQUELICOT

Bois de
Choques

Rue de la
Pyramide

RUE
D'ATTICHES

RUE de la ROSE

RUE PONT A MARCQ

RUE de la NOUSSERIE
Allée des
Bœufs

RUE NATIONALE

Allée du Tillard

RUE de M. OL PAS

Clos de la
Chantraire

RUE VECLERC

Rue du
Bocage

Rue du
Village

le village
Rue du
Capitaine Michel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13

Lo Gaillarderie

RUE de la GRAND
BRIVE

du Bois
Lambert

VERDERIE

RUE de la
BLUCS

Rupilly

RUE d'ACHIES

CAPPELE EN
PÉVELE

TOURMIGNIES

RUE de la ROSIERE

BERSÉE

MONS EN PÉVELE

MONS EN PÉVELE



1 LES DEUX GRANDS AXES DE CIRCULATION : D 120 - D 917

► CONSTAT

- * Ces deux grands axes drainent un flux de circulation automobile important (entre Pont à Marcq et Mons en Pévèle pour la D 120 ; entre Pont à Marcq - Bersée - Douai pour la D 917).

Des vitesses excessives sont constatées.

Exemple : une vitesse de 85 - 110 km/h avec une accélération dans le sens Nord - Sud,
au niveau du hameau La Rosière
(cf. conclusions d'une enquête sécurité)

Une étude générale de sécurité semble nécessaire.

- * Les éléments du patrimoine communal (Mairie, Eglise...) le long de ces axes demandent à être mieux mis en valeur.

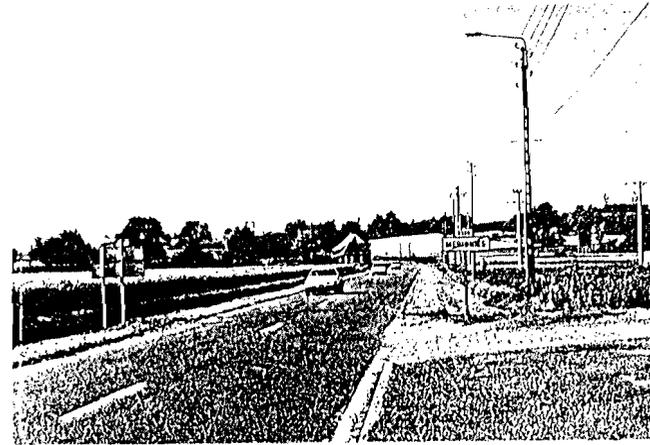
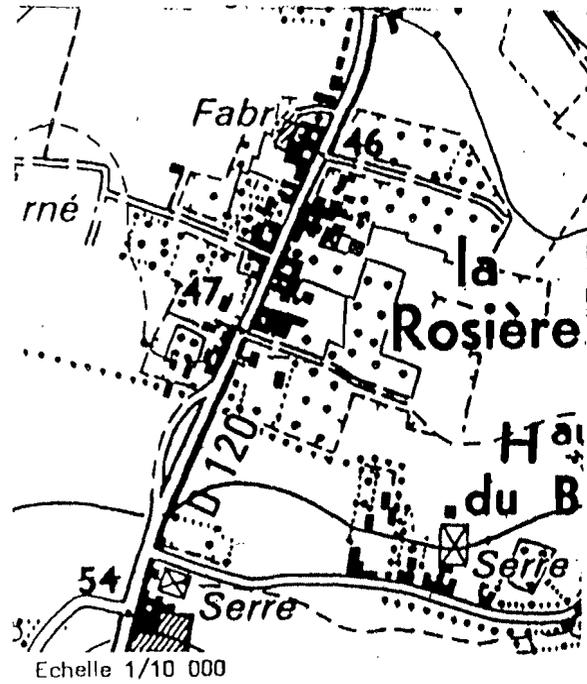
► PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- * CD 120 - Proximité Ecole - Salle des fêtes



Renforcer l'aspect urbain

* CD 120 - Entrée Sud de la Commune



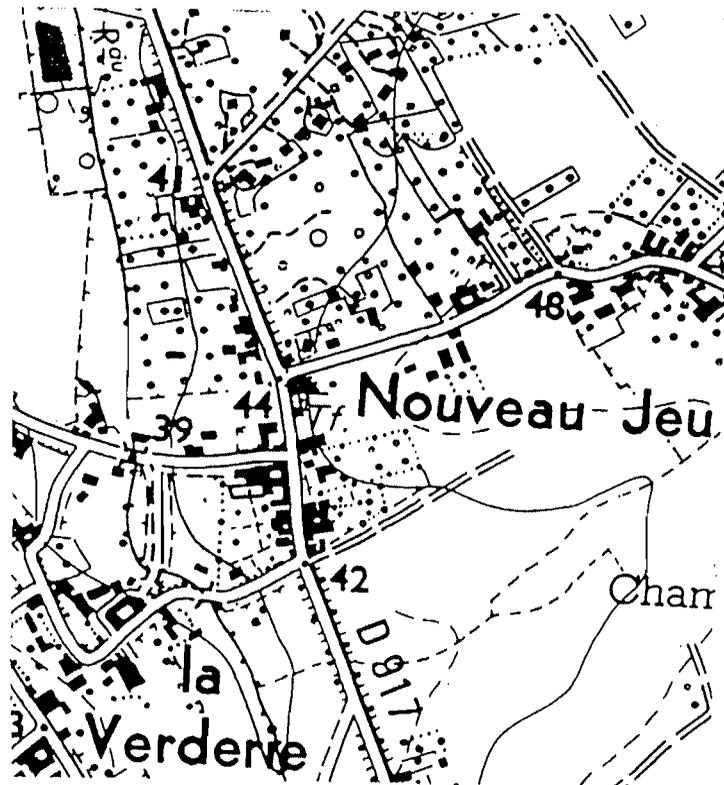
Sortie de la Commune



En venant de Mons en Pévèle

*Prévoir des aménagements visant à améliorer la perception du hameau
et à abaisser la vitesse des automobilistes*

*CD 917 - Au niveau du hameau "Nouveau Jeu"



Echelle 1/10 000



Voie très large qui favorise la vitesse. La piste cyclable sur laquelle les véhicules motorisés n'hésitent pas à rouler, renforce la largeur de la route.

*Prévoir des aménagements qui favorisent une réduction de vitesse
(traitement paysager, etc.)*

*Etudier le traitement paysager des rues de Molpas et d'Orchies qui aboutissent dans la D 917
(travaux d'assainissement prévus en 1992)*

► NIVEAU D'ETUDE SOUHAITE

Avant projet sommaire chiffré

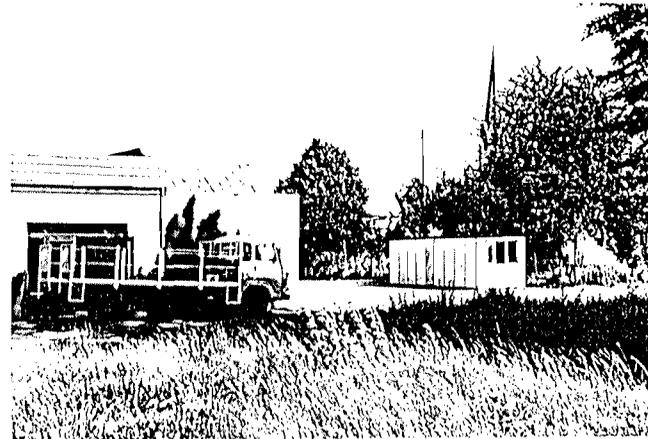
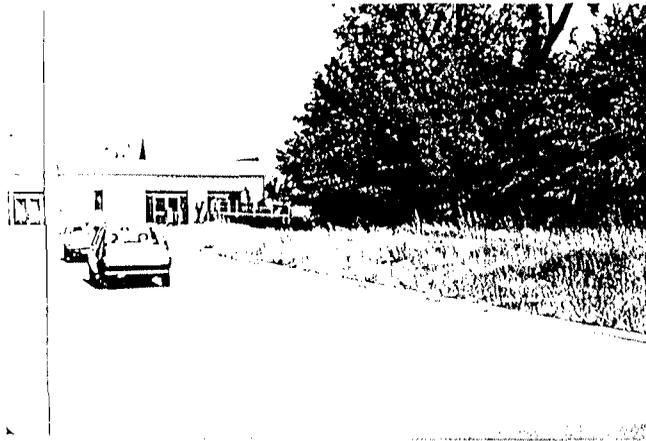
► CONSTAT

Les équipements communaux (école, salle des fêtes, mairie...) sont éclatés dans cet espace en pleine transformation.

De nouvelles constructions ou aménagements sont projetés (béguinage, zone de jeux...)

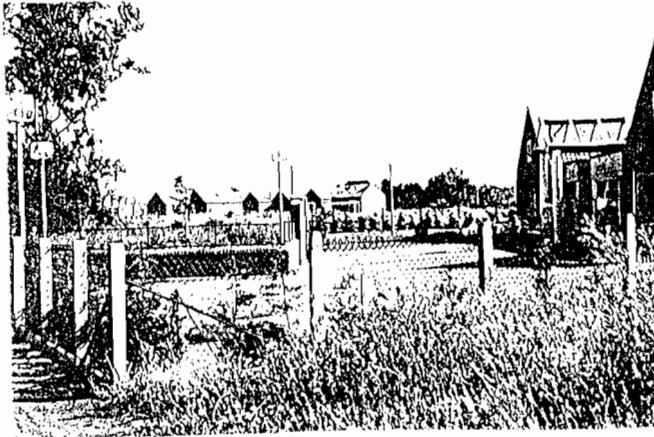
► PRINCIPE D'AMENAGEMENT

La municipalité souhaite recomposer un "véritable centre" et favoriser les liaisons entre les équipements existants ou futurs.



Prévoir l'aménagement des abords de la salle des fêtes :

- . agencement des places de parking*
- . liaison avec la D 120 (traitement paysager - mobilier urbain)*



L'aménagement des abords de l'école

- étudier la vocation des espaces non-bâti
- cohérence à rechercher quant à l'implantation de nouveaux équipements (aire de jeux pour les enfants, zone d'attente pour les parents, béguinage, équipements récréatifs pour l'ensemble de la population...)
- assurer des liaisons piétonnes avec le lotissement "La Gaillarderie"

L'aménagement des abords du tennis

- planter la butte de terre

► NIVEAU D'ETUDE SOUHAITE

Avant projet sommaire chiffré

③ RESEAU DE CHEMINEMENT

▶ CONSTAT

Certaines rues (ex. rue de la Mousserie) sont fortement utilisées pour la circulation piétonne et cycliste.

L'absence d'aménagement, notamment sur des axes Est-Ouest, ne favorise pas ces flux.

En ce qui concerne les chemins de randonnée, la commune est traversée par deux itinéraires de randonnée de dimension intercommunale (cf. carte ci-après) :

- un circuit pédestre : sentier paysager Thumeries - Mons en Pévèle
et équestre
- un circuit cyclotouristique : circuit du "Marcq en Peule"

▶ PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- Constituer un réseau d'itinéraires de promenade pédestres ou cyclistes qui se grefferait sur le réseau de promenade retenu dans le cadre du contrat de rivière Marque.

Il permettrait de valoriser le patrimoine naturel et culturel de la commune (site du château de Rupill, drèves, église Saint Amand...)

- Aménager des itinéraires pour les déplacements vers le collège

- . le long de la Marque (entre la rue de la Mousserie et la D 120)
- . le long de la D 120 entre le collège et la zone urbanisée de Mérignies (à étudier en relation avec la direction de la voirie et des infrastructures du Département du Nord)

- Préserver des cheminements (garder certains chemins ruraux), dans le secteur retenu pour l'aménagement du golf et d'une zone d'habitation.

▶ NIVEAU D'ETUDE SOUHAITE

Un schéma d'aménagement rassemblant les réseaux piétons (voir cyclistes)



*Favoriser la circulation des flux piétons et cyclistes
(ci-dessus la rue de la Mousserie)*

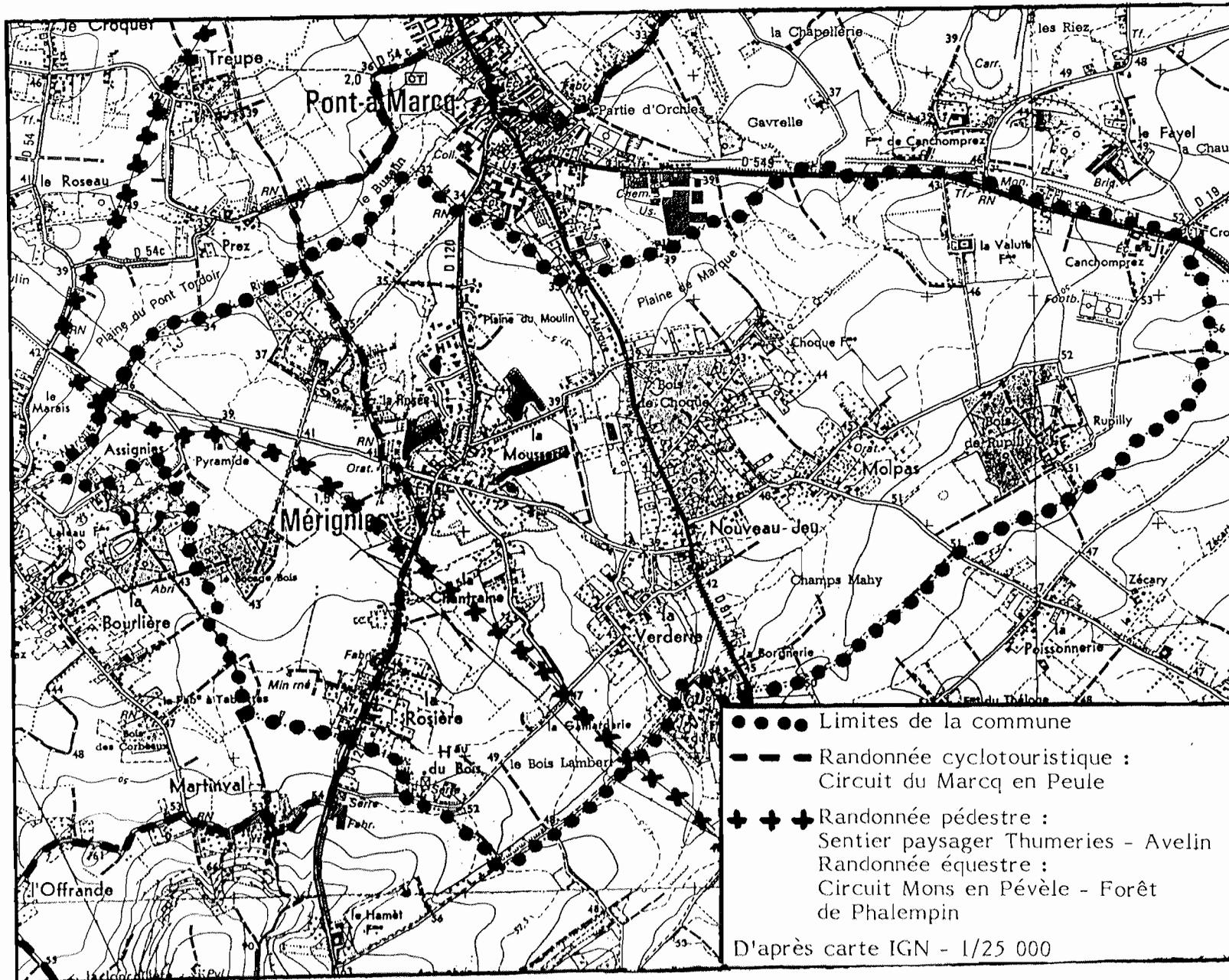


Aménager un chemin le long de la Marque



*Préserver des itinéraires de promenade
dans le secteur Molpas - La Valutte*

CHEMINS DE RANDONNEE



④ INTEGRATION DE NOUVEAUX PROJETS D'AMENAGEMENT GOLF - ZONE D'ACTIVITES - ZONE D'HABITATION

▶ CONSTAT

* Projet d'aménagement de l'étude :

- un golf sur 120 ha ; des îlots de construction
Par délibération du 28 juin 1991, le Conseil Municipal a pris en compte une localisation :
"La localisation géographique la plus apte d'une part à faire un golf de 27 trous et d'autre part à équilibrer l'habitat et l'activité semble pouvoir se faire autour de la ferme 'La Valutte'"
A l'initiative du projet, un cultivateur à "La Valutte", Monsieur VAMBREMERSH, qui souhaite transformer ses 70 ha (d'un seul tenant) en un golf privé.
Avec l'accord d'autres exploitants du quartier de Molpas, c'est un golf d'environ 120 ha qui est à l'étude à cet endroit.
- une zone d'activité - Plusieurs orientations seront étudiées
(soit recherche d'"activité tertiaire en zone verte", soit recherche d'activité industrielle ou artisanale).

* Quelle est la faisabilité d'un tel projet ?

L'étude demandée à la SAEN devra permettre de préciser les points suivants (rendu en septembre 1991)

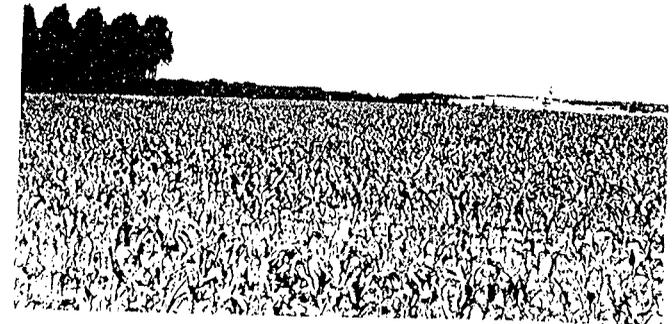
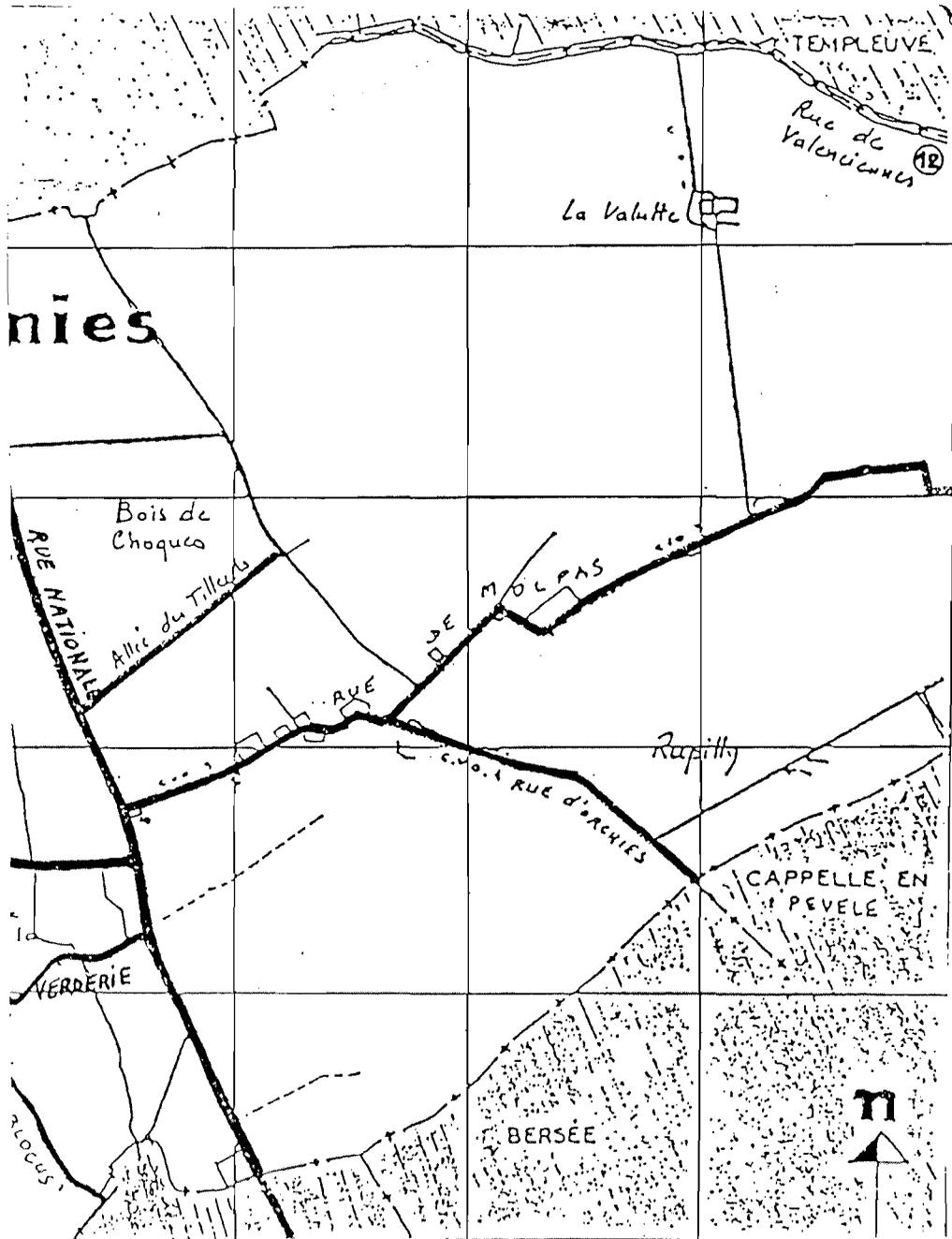
- a) délimitation du périmètre de révision du POS
- b) confirmation de la maîtrise foncière et analyse des promesses de vente
- c) analyse des réseaux voirie - assainissement et conséquences du projet sur les réseaux existants
- d) analyse de faisabilité d'une zone d'activités et recherche conjointe d'une pré-commercialisation
- e) analyse des bilans financiers présentés et vérification des engagements des investisseurs

▶ PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Ce quatrième point de l'étude "Cadre de Vie" ne peut être défini qu'au vu des conclusions de l'étude de faisabilité citée ci-dessus.

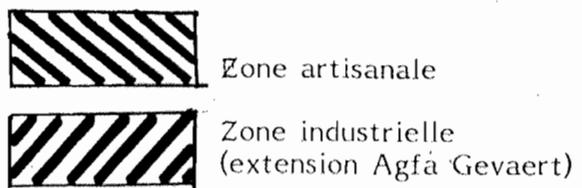
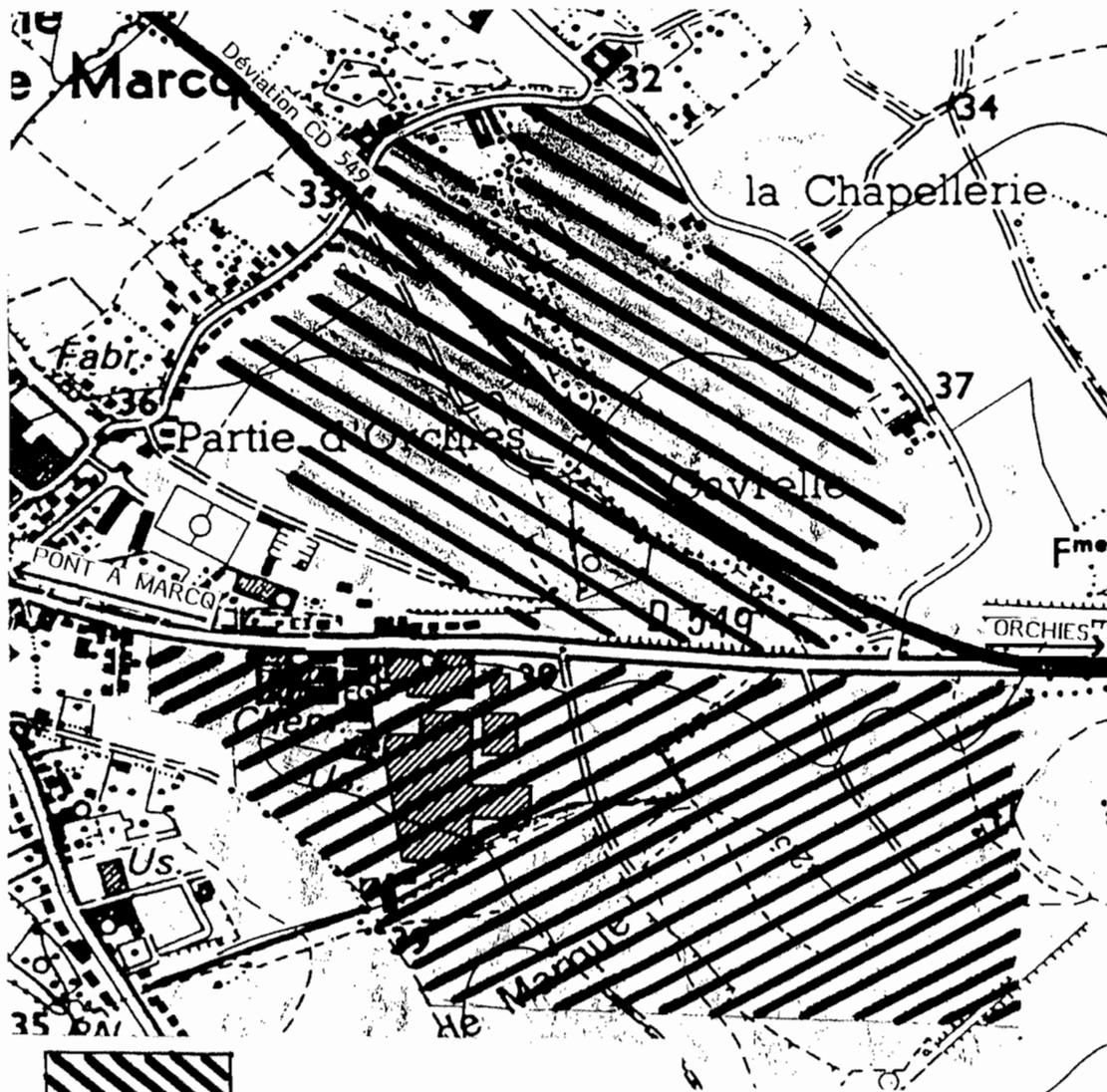
Toutefois, il apparaît important :

- d'étudier l'intégration de ces nouveaux aménagements dans la commune
(étudier leur apport pour la population de la commune)
- d'analyser leur impact dans une dimension intercommunale
- de respecter les grands principes de la charte paysagère de la Vallée de la Marque
(cf. fiches "actions" : équipements récréatifs, signalisation, etc.)



Vue sur la plaine de "La Valutte"

ZONE INDUSTRIELLE



Echelle 1/10 000

Etudier le traitement paysager des abords de la zone industrielle (extension d'Agfa Gevaert)

Réflexion à l'échelle intercommunale (3 communes concernées : Mérignies, Pont à Marcq, Ennevelin)